

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25366620

Déposé
28-10-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0685795245

Nom(en entier) : **KEYROCK**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Louise 480
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** DIVERS

Ce jour, le neuf octobre deux mille vingt-cinq.

(…)

Devant **Yorik DESMYTTERE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "KEYROCK", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 480, ci-après dénommée la "Société".

(…)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Prise de connaissance des rapports suivants:

(…)

DEUXIÈME RESOLUTION: Annulation de 86.585 droits de souscription ESOP non attribués.

L'assemblée décide d'annuler 86.585 droits de souscription ESOP non attribués, émis par l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2022 dans le cadre du plan intitulé « Plan de droits de souscription 2019 ».

TROISIÈME RESOLUTION: Émission de 86.585 droits de souscription ESOP.

L'assemblée décide d'émettre 86.585 droits de souscription ESOP dans le cadre du plan intitulé « Global Incentive Plan 2025 ».

L'assemblée décide d'approuver les conditions et modalités des 86.585 droits de souscription ESOP telles que mentionnées dans le rapport de l'organe d'administration susmentionné, lequel restera annexé au présent procès-verbal, et qui formera un tout avec le présent procès-verbal, y compris les pouvoirs accordés à l'organe d'administration pour préciser et/ou modifier ces conditions et modalités du plan intitulé « Global Incentive Plan 2025 ».

QUATRIÈME RESOLUTION: Renonciation au droit de préférence tel que prévu à l'article 7:192, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

(…)

CINQUIÈME RESOLUTION: Procuration à l'organe d'administration pour déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre de droits de souscription offerts.

L'assemblée décide, en ce qui concerne les droits de souscription émis dans le cadre du plan de droits de souscription précité de donner tous pouvoirs à l'organe d'administration pour déterminer, conformément aux conditions d'émission du plan de droits de souscription précité l'identité des bénéficiaires et le nombre de droits de souscription qui leur sont offerts.

SIXIÈME RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire sous condition suspensive.

L'assemblée décide - sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice de tout ou partie des droits de souscription - de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum égal à la multiplication du nombre de droits de souscription exercés par le prix d'exercice de ces droits de souscription, avec éventuellement une inscription sur le compte "primes d'émission" si le prix d'exercice excède le pair comptable des actions au moment de leur émission, et à l'émission d'un nombre d'actions de classe A (ou, en l'absence ou en cas d'abolition des actions de

la classe A, les actions de la classe la moins privilégiée de la Société) de même nature et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la même classe respective, tel qu'indiqué dans les modalités d'émission et conditions d'exercice des droits de souscription.

SEPTIÈME RESOLUTION: Modification du mandat du commissaire.

L'assemblée prend connaissance du fait que le mandat du commissaire de la société, à savoir la société à responsabilité limitée RSM InterAudit, établie à 1932 Zaventem, Lozenberg 18, numéro d'entreprise 0436.391.122, représentée pour l'exercice de ce mandat par Monsieur CHAMPAGNE Thierry et Monsieur VAN LEEMPUT Gert, réviseurs d'entreprises, nommé pour une période de 3 ans (c'est-à-dire au cours d'exercices sociaux se terminant le 30 juin 2024, 30 juin 2025 et le 30 juin 2026) est modifié afin que le mandat cours pour une période de 3 ans (c'est-à-dire au cours d'exercices sociaux se terminant le 30 juin 2025, le 30 juin 2026 et le 30 juin 2027).
L'exercice clôturé le 30 juin 2024 fera l'objet d'une mission d'audit spécial, car il concerne une période comptable clôturée.

(...)

HUITIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, liste de présences, le rapport de l'organe d'administration et le rapport du commissaire établi en application de l'article 7 : 155 et de l'article 7:180 du Code des sociétés et des associations).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Yorik DESMYTTERE

Notaire